

Conditions générales de vente

Réserves

Toute fluctuation éventuelle du prix de base des matières, salaires, lois sociales, taxes et impôts et en général de tout élément susceptible d'influencer notre prix de revient au moment de l'exécution de la commande, donnerait lieu à facturation.

Sauf convention contraire, la formule de révision du Ministère des Travaux Publics Administration des bâtiments sera d'application :

$$P = p \underline{(0.40s + 0.40 + 0.20)}$$

S

Sauf stipulations contraires, agréées par écrit, les conditions suivantes sont appliquées à n'importe quelle transaction, sans qu'il soit nécessaire de les invoquer dans le texte.

- 1° Les présentes conditions s'appliquent à toute commande ou contrat d'entreprise ou autre transaction et excluent l'application des conditions générales figurant dans le document des clients fournisseurs et autres, sauf stipulation contraire agréée par écrit par S.I RENOVE.
- 2° Toute commande ou contrat d'entreprise prend effet immédiatement lorsque S.I RENOVE et le client sont mis directement en présence. En revanche, lorsqu'il se noue en dehors de S.I RENOVE l'accord du client sera soumis à la condition suspensive de l'accord de S.I RENOVE si bien qu'aussi longtemps que les deux consentements ne se sont pas rencontrés, l'une comme l'autre partie pourra renoncer au contrat.
- 3° Les spéculations, poids et prix indiqués dans nos offres et devis, les dessins ou gravures y joints n'impliquent aucun engagement de notre part quand aux détails de la construction ou de la fourniture sauf si les caractéristiques du produit à livrer ou du service à prester revêtent une caractéristique essentielle pour le client ou pour l'usage auquel il est destiné pour autant que cet usage ait été communiqué à S.I RENOVE et accepté par lui.
- 4° Les délais de livraison ou d'exécution ne sont pas de rigueur.
- 5° Toute réclamation du client quand à l'exécution, la qualité, les dimensions, dégradations quelconques, devra être adressée sous pli recommandé au plus tard dans les huit jours qui suivent la réalisation de la partie du travail en cause.
- 6° Les cas de force majeure, tels que, accidents aux installations et aux personnes, grève partielle ou totale, défaillance de fournisseurs ou de clients (sous traitants), pénurie ou retard de transport ayant pour résultat d'entraver, de suspendre ou d'annuler l'exécution d'une commande, nous dégageant de toute responsabilité quelconque.
- 7° Toutes nos factures sont payables au grand comptant et sans escompte. Toute facture non payée à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'un intérêt moratoire de 10% l'an ainsi que la déduction d'une indemnité forfaitaire d'une somme égale à 20% du montant de la facture avec un minimum de 75€. Le défaut de paiement d'une facture autorise S.I RENOVE à suspendre les travaux.
- 8° Au cas où pour quelque cause que ce soit et sauf cas de force majeure, le client refuserait la commande passée ou rendrait impossible son exécution dans des conditions normales, il est expressément convenu qu'une indemnité forfaitaire de 25% du coût des travaux sera due dès l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.
- 9° En cas de litige le Tribunal compétent sera celui de la Justice du premier Canton de Charleroi ou du Tribunal de première Instance ou de Commerce de Charleroi à défaut pour les contractants d'en choisir un autre.
- 10° En cas de changement dans la situation du client et, sauf cas de force majeure comme par exemple son décès, S.I RENOVE se réserve le droit d'annuler le contrat de fourniture ou d'entreprise ou d'exiger des garanties. Le défaut de paiement d'un effet rendant exigible toute la créance.
- 11° Notre responsabilité ne peut être mise en cause pour tous travaux ou fournitures placées sans notre intervention.
- 12° Tout retour de matériaux effectués sans notre intervention et avec débours sera refusé.
- 13° Le déchargement, la mise à pied d'œuvre et le stockage sur chantier des matériaux se font toujours aux frais, au risque et sous la responsabilité du client, notamment en cas de vol ou détérioration.
- 14° Toute marchandise entreposée sur chantier reste notre propriété jusqu'au parfait paiement des factures ou des accords spécifiés au devis ou bon de commande.
- 15° Un acompte légal de 40% est demandé dès le premier jour des travaux et 30% au milieu de ceux-ci, le solde après réception du chantier avec paiement au grand comptant.
- 16° L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut en aucun cas, entraîner la nullité de la convention dans son ensemble. Les autres clauses resteront totalement en vigueur.